

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Commune d'Oullins-Pierre-Bénite**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SG24\_01**

**OBJET** : Délégations de fonctions et de signature données à Madame Marlène BONTEMPS, 1ère Adjointe

**Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,**

Monsieur Jérôme MOROGE agissant en qualité de Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite ;

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Considérant que Madame Marlène BONTEMPS a été élue 1ère Adjointe le 6 janvier 2024 et qu'en application des articles précités du code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Champs de la délégation**

Monsieur Jérôme MOROGE, Maire de la commune Oullins-Pierre-Bénite, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité délégations de fonctions et de signature à Madame Marlène BONTEMPS en sa qualité d'Adjointe déléguée :

-> à l'urbanisme, l'habitat et la politique de la ville

Délégation lui est donnée dans ces domaines et notamment :

Au titre de l'urbanisme : la gestion des autorisations du droit des sols du code de l'urbanisme, le traitement des enseignes au titre du code de l'environnement, les préemptions commerciales, le droit de préemption urbain, le suivi du règlement de publicité locale métropolitain, les ventes et acquisitions de biens et le soutien à la production de logements sociaux.

Au titre de l'habitat : les partenariats avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le suivi du PIG habitat dégradé, le suivi des dispositifs liés à l'habitat et le suivi des procédures administratives liées à l'habitat indigne.

Au titre de la politique de la ville : suivi des actions au titre de la politique de la ville (contrat de ville, gestion sociale et urbaine de proximité, etc.).

**ARTICLE 2 : Mise en œuvre de la délégation**

La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification à Madame Marlène BONTEMPS.

La délégation à la politique de la ville pour les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de la commune déléguée d'Oullins étant accordée à deux élus municipaux, il convient de définir un ordre de priorité pour l'exercice de cette compétence.

Par conséquent, cette fonction sera prioritairement exercée par Madame Tassadit BELLABAS, Conseillère municipale déléguée (PRIORITE 1). Madame Marlène BONTEMPS (PRIORITE 2) pourra intervenir au titre de cette délégation uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Tassadit BELLABAS.

### **ARTICLE 3 : Modalités d'application**

A ce titre Madame Marlène BONTEMPS dispose d'une délégation de signature pour les documents relevant de sa délégation de fonctions et notamment ceux énoncés ci-dessous :

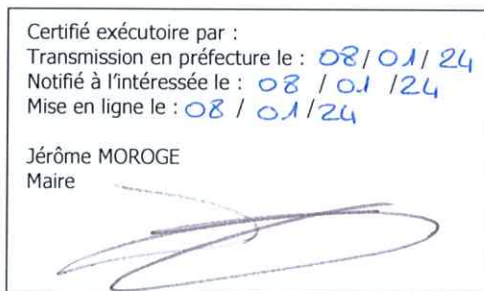
- courriers et attestations
- convocations, invitations, notifications, etc.
- conventions, contrats et abonnements
- arrêtés et décisions
- comptes rendus et procès-verbaux
- certificats administratifs, cerfas, formulaires, et bordereaux
- habilitations
- fiches de renseignements
- demandes de subventions auprès de divers organismes
- demandes de recettes
- bons pour accord pour validation des devis
- constats et dépôt de plainte
- documents divers relatifs à l'urbanisme, à l'habitat et à la politique de la ville
- autorisations du droit des sols suivantes : déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire, enseignes au titre du code de l'environnement
- actes relatives aux droits de préemption commercial et urbain
- actes de vente et acquisitions
- convention pour subventionner la production de logements sociaux

Tous documents signés par Madame Marlène BONTEMPS dans le cadre de la présente délégation de fonctions seront signés :

« Pour le Maire,  
Jérôme MOROGE et par délégation,  
l'Adjointe déléguée,  
Marlène BONTEMPS »

### **ARTICLE 4 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oullins, le 8 janvier 2024

Jérôme MOROGE  
Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).*